Questionnaire Avant-contrat Mutation de lots de copropriété





MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE

EUBLE SIS A :	COORDONNEES DU	Nº DES LOTS	MUTATION A TITRE ONEREUX
Brougham Lo nue de la R	AVOVENTES CEDANT:	33	OU A TITRE GRATUIT
ACQUEREUR Nom et prénom d	e l'acquéreur : ou du partenaire pacsé :	NTES FR-AV	NIES FR-AVOV VOVENTES FR-A S.FR-AVOVENT OVENTES-AVOV
Si personne mora	ale, joindre la liste des mandataires és.	sociaux, des asso	MAKENTES ED.
Nom et prénom :	nnes est-elle déjà copropriétaire ?	DY ENVEN	oui 🗆 non
A-t-elle fait l'obje	et d'une mise en demeure de payer re	stée infructueuse	depuis plus de 45 jours ?
Dénomination du S	syndicat: Le Brougham	NTESFRA OVENTE REAVOVENTE AVOVENTE S AVOVENTE	R-AUDVENTES ESER-AVOVEN S-AUDVENTES S-AUDVENTES ESER-AVOVEN
		AVDVEN	S.HR AVOVEN

Date: (C) (C) (Cachet et signature : Date de la demande : Demandeur: cogestia 100-102, Bd Camet CANNET Arch Trade Building Référence : Tel (4 9 69 12 38

SARL au capital de 19,000 € MAY 6832 A

RCS Cannes 529 425 841 - dPl nº 0605 2018 000 026 539 Dossier n'

DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVEC LA REPONSE AU PRESENT QUESTIONNAIRE*

- Règlement de copropriété publié	Φoui	non
- Etat descriptif de division publié	Loui	non
- Modification du règlement de copropriété et état des	scriptif de division	publié
	oui	
TES FR-AVOVENTES FR-AVOVENTES-AV	OVENTES ER	-AVO
VENTES.FR-AVOVENTES-AVOVENTES.FI		
AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOVE		
TES.FR-AVOVENTES.FR AVOVENTES.FR		
WENTES FR-AVOVENIES FR-AVOVENTE		
AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOVE		
- Procès-verbaux des assemblées générales des trois d		non
- Carnet d'entretien de la copropriété	Moni	non
Si non, pour quel motif	- Julioun	- Iron
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA		
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse		

- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

^{*} Tenant compte des documents déjà en possession du notaire

-1-

SITUATION FINANCIERE DU CEDANT A LA DATE DE DELIVRANCE DU PRESENT DOCUMENT PAR LE SYNDIC

Article L 721-2, 2°, a du CCH

QUOTE PART DE CHARGES POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

FEAVOY	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDG	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	dylly68€	38RFO2L	3.070,98€	3063,20
Exercice (N-2)	134672€	1797,44£	38,66€	470,88€

Exercice 2023 non Abhine

Article L 721-2, 2°, b du CCH

I - SOMMES DUES PAR LE <u>COPROPRIETAIRE CEDANT</u> POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION (article L 721-2, 2°, b)

A/ AU SYNDICAT, AU TITR	E	:
-------------------------	---	---

1- des provisions exigibles - dans le budget prévisionnel - dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	L.49561,01€
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs	AVGVENTES ER AVI
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la future vente	VOVENTES FR AVO
4 - des avances exigibles	
4.1. avances constituant la réserve	NESTRAYOVENTS
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)	ER-AVIDVENTES ER
4.3. avances représentant un emprunt (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	AVOVANTES FR-AVO
5 - des cotisations annuelles au fonds de travaux (*)	WOVENTES FR-AVI
6 - des autres sommes exigibles du fait de la future vente - prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations	ES-AVOVENTES FREE LVOVENTES FREAVI ES PRIAVOVENTES
B/ A DES TIERS, AU TITRE :	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	VENTES ER-AVOVEN LUCVENTES FR-AV

Frais étad date + 380€

+ 380€ TOTAL- 1994107€

(*) Non obligatoire à ce jour

II - SOMMES INCOMBANT AU <u>NOUVEAU COPROPRIETAIRE</u> POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION (article L 721-2, 2°, b)

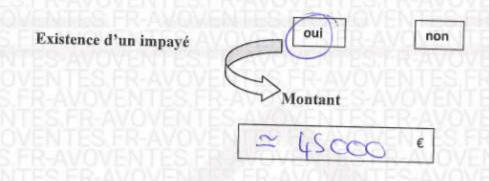
Montant

Date d'exigibilité

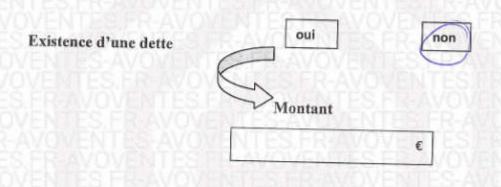
Article L 721-2, 2°, c

ETAT GLOBAL DES IMPAYES

I - Impayés de charges au sein du syndicat



II - Dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs



POUR LES RENSEIGNEMENTS DONNES AU (I) ET (II), SOMMES ARRETEES A LA DATE DU DERNIER EXERCICE APPROUVE. CES SOMMES NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES VARIATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERVENUES EN COURS DU PRESENT EXERCICE.

Article L 721-2, 2°, d

EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX oui Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal cédé Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances, soit globalement la somme de.....

L12,39€

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer lesdites avances.

Solution 2 (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant la somme de.....

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante



- III -RENSEIGNEMENTS SUR LA COPROPRIETE ET LE BATI

A - VIE DE LA COPROPRIETE

11/	ASSURANCES		
	- Nature et importance de la garantie :		
	Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux	≇oui	non
	Garantie : Reconstruction	□ Valeur □ Limitée	à neuf à un capital de :
	Autres risques garantis	MENUTE	
	- Police - N° . 2 12 7 1	ones	15180 Oram
	- Nom et adresse de la compagnie d'assurances	mi (Fe	(10.5
	- Police Assurances Dommage ouvrages en cours : . Au titre de la construction d'origine :	□ oui	non
	. Souscrite par le syndicat au titre de travaux :	□ oui	non
	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET D	E L'ETAT DESC	CRIPTIF DE DIVISION
	- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'un modificatif du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ?	oui oui	□ knon
	Si oui, joindre le procès-verbal de l'AG correspondante.		
	Si oui, joindre le procès-verbal de l'AG correspondante. ASSEMBLEE GENERALE		

A4/	SYNDIC			ENLES.	HICAVE	Ven
	- Date de la dernière désigna	ation		531041	23	VEN
	- Syndic professionnel			⊉ oui	nor	1
	- La copropriété constitue-t	-elle un syndicat uniq	ue A	u oui	non	n AVO
	Si non, coordonnées du syn dépend(ent) le(s) lot(s) ven	dic du syndicat princi du(s).	pal ou du sync	licat seconda	ire dont	
	dependently iclay total	S R AVOV				
A5/	ASSOCIATION SYNDICALE	- AFUL - UNION DE SY				
A5/	- L'immeuble en coproprié Association Foncière Urbai	- AFUL - UNION DE SY té est-il compris dans ne Libre (AFUL) ou d'i	le périmètre d une Union des	Syndicats r	tion Syndical	e, d'une
A5/	ASSOCIATION SYNDICALE	- AFUL - UNION DE SY té est-il compris dans ne Libre (AFUL) ou d'i	le périmètre d une Union des	Syndicats r	tion Syndical	e, d'une
A5/	- L'immeuble en coproprié Association Foncière Urbai	- AFUL - UNION DE SY té est-il compris dans ne Libre (AFUL) ou d'i Donon siège et le représenta	le périmètre d une Union des ant de cet orga	nisme :		e, d'une
AT VALUE OF	ASSOCIATION SYNDICALE - L'immeuble en coproprié Association Foncière Urbai □ oui - Si oui, préciser le nom, le	- AFUL - UNION DE SY té est-il compris dans ne Libre (AFUL) ou d'i Donon siège et le représenta	le périmètre dune Union des ant de cet orga	inisme :		S FR-A OVENT S FR-A INTES OVEN

	TOLL SAME TO THE SAME	- STEEL DOOR OF Y	E	tat d'avances	ment financi	er
Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler	Dates d'exigibilité
SEDIAN	STREET FEMALES	OLEMPTEC.A	iots	appetety	AMPIVE	OTES E
TES FI		VOWENTES	R MYO	/ENTE		OVEN
OVENTE		ES FR-AVOV	ENTES,	FRAVO		S.FR-A
E-R-AV		O A DEL SAM	EAVE)V		AVEVE	NI EST
OVENTE		FS FR-AVOV	RIFE	1 NV6		FE A
S.FR-AV		OVENTES,F	R-AVOV	ENTES	FREAVO	VENTE
VIES H		R PLOVEN	ESTER-A	/OWEN	I BS-AV	PYEN.
S FELAN	VENITES FOLAV		EN LES	TAY U	YENTE	1
ommentaires év	ventuels :	R-AVOVENT				
(1): e	n cours (C), non commencé	(NC)	R-AVOV	ENTES	FR-AVC	VENTE

Joindre les procès-verbaux concernant les décisions sur les travaux ci-dessus renseignés si celles-ci ont été prises à l'occasion d'une AGE.

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier (lot de copropriété,...?)
- Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

🗆 oui	non
NIESE	H-AVOV



	CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT		
	 Le syndicat est-il lié par des contrats générant des rever (contrat d'affichage, contrat de location des parties d'antenne relais) 	nus? 🗖 oui	Simon
	antenne relais)	oommanes, contra	r concin an titre d'u
	- Dans l'affirmative, en quoi consistent-ils ?	ATOVENE	SER AVEV
		A R-AVOV	EN ESTRA
A9/	EXISTENCE D'EMPRUNTS	AVOVENT	S.FR-AVOV
	- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou p	oour le compte de d	certains propriétaires :
	Si oui :	□ oui	□ rhon
	- Objet de l'emprunt :		
	- Nom et siège de l'organisme de crédit :		
	- Référence du dossier :		
	- Capital restant dû pour les lots objet des présentes	L X FP X E	
	- Organisme de caution financière :		STAYUVEN A
	- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette som	me? Doui	□ non
			D.AVOVENI
10/	COPROPRIETE EN DIFFICULTE		
	PENERS-AVOVENTES ER AVOVEN		
	* Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des a	rt 29-1 A et 29-1 B	de la loi nº 65-557 di
	10 juillet 1965 ?	Oui oui	Q non
	* Le syndicat est-il placé sous le régime de V. J		DVENIESE
	Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administra 1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?	tion provisoire pré	
	- 3 3 3 4 4 10 11 05-53 / du 10 Juliet 1965 /	oui oui	non
	* Existe-t-il un état de carence constaté en application o	de l'article I C1C C	du cou a
	The same and the control of the cont	oui oui	au CCH ? ØPnon
	THEAVUVENIES ESTATE AVUVENIES		
	★ Le montant global des impayés représente-t-il par rap 15% pour une page 11/1/2/2019 par rap	port au budget pré	visionnel :
	+ 15% pour une copropriété de plus de 200 lot	ts? 🗆 oui	☑ nor
	J.K-AYUYENI ES ILEKAYAYEYE		
Si.			EN LES ER-A
Si	oul, précisez le montant :	VENTES E	AVOVENTE
Si	LYOVENITES FRANKING MURES AND	VI VIES EI	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si	LYNYENDES RECEIONEM PER PE	ots ? 🗖 oui	⊈ non
	LYOVENITES FRANKING MURES AND	ots ? 🗖 oui	R-AVOVENTE BER-AVOV
		ots ? 🗖 oui	R-AVOVENTE BER-AVOV
Sic	⇒ + 25% pour une copropriété de moins de 200 l	AT OVER T	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si 0	⇒ + 25% pour une copropriété de moins de 200 l pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN	AT OVER T	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si 0	⇒ + 25% pour une copropriété de moins de 200 l	AT OVER T	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si 0	⇒ + 25% pour une copropriété de moins de 200 l pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)	IEMENT	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si 0	+ 25% pour une copropriété de moins de 200 le pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965) - Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occ	EMENT	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si 0	⇒ + 25% pour une copropriété de moins de 200 l pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)	EMENT casion oté en	Pnon
Si d	+ 25% pour une copropriété de moins de 200 le pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965) - Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occ de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été vo assemblée générale ?	EMENT	R-AVOVENTE BER-AVOV
Si d	+ 25% pour une copropriété de moins de 200 le pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS À USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965) - Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occ de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été vo	EMENT casion oté en	Pnon
Si d	+ 25% pour une copropriété de moins de 200 le pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965) - Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occ de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été vo assemblée générale ? dre le procès-verbal de l'assemblée	easion oté en	Pnon
Si d	+ 25% pour une copropriété de moins de 200 le pui, préciser le montant : DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONN (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965) - Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occ de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été vo assemblée générale ?	easion oté en	Pnon

DOCUMENT ADDROLLVE DAD LE CSI

B - DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

	e connue)		
B0/	DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (article L 731-1 du CCH) (*)		
B0-1/	PLAN PLURIANNUEL DES TRAVAUX ? (*) Joindre la décision de l'assemblée, s'il y a lieu] oui	⊉ fhon
B1/	CARNET D'ENTRETIEN		
	- Type immeuble :	□ IGH	© eautre
B2/	AMIANTE Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a janvier 1997.	été délivré	avant le 1er
	- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?	oui oui	⊉ rnon
	- Les recherches ont-elles été ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?	□ oui	□ non
	- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011) Joindre la fiche récapitulative du DTA	□ oui	non non
B3/	PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)		
	- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949?	□ oui	Ø non
	- Si oui : Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les (art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)	s parties co	mmunes
	- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?	□ oul	non
B4/	TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES		
	- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.	oui oui	⊉ non
B5/	AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE		
	 L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc. 	oui oui	anon
	- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?	oui oui	non



B6 / DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

DOCUMENT APPROLIVE DAR LE CSN

	- L'immeuble est-il concerné ?	oui oui	
	Dans l'affirmative joindre DPE ou AUDIT.		
	- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ?	oui oui	non 🗆
	- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?	□ oui	non
B7/	ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL		
	- Existe-t-il des ascenseurs ?	, ⊘ oui	non
	- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement Au 27 août 2000 ?	□ oui	⊘ non
	- Contrôle technique quinquennal ?	₽∞ui	□ ncn
	 Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? 		
	Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.		
B8/	ASSAINISSEMENT		
	- Collectif?	Ø oui	non
	Si non collectif, joindre le rapport du SPANC.		
B9/	PISCINE REPORT OF THE PROPERTY		
	- Existence ?	□ oui	☑ non
	- Si oui, dispositif de sécurité homologué	oui 🗆	□ nor
B10/	MESURES ADMINISTRATIVES		
	L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet : - d'un arrêté de péril ?	□ oui	ф non
	- d'une déclaration d'insalubrité ?	oui oui	non
	- d'une injonction de travaux ?	□ oui	non
	- d'une interdiction d'habiter ?	□ oui	non
	- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ?	□ oui	non

			The second second second
	- d'une injonction pour le ravalement de façades ?	□ oui	non
	- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ?	□ oui	non
B11/	INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)		
	Existe-t-il une installation classée <u>dans</u> l'immeuble ?	oui ne sait pas	non
- Si OUI légionell	joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, a en présence de tours aéroréfrigérantes.	et rapport sur	la présence de
B12/	RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET STATIONNEMENT SEC	CURISE DES VEL	<u>os</u>
C - PROCEDURES EN COURS			
ES A	Existe-t-il des procédures en cours ?	⊿ Poui	non
-R-AV ES FF VENTI	Si oui: - Objet des procédures: Procédures en naccus	rauait	AVOVEN TES ER A
RAY EST	AVOVENTES		
RAY EST	R-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVO	VENTES	AVOVEN AVOVEN

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.